G_2025_201
Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public 20 route des Barbots - AGUR

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministerielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire ;

Vu la demande de l'entreprise **AGUR**, 10 impasse Terres du Plessis 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE représentée par Madame Aurélia FORESTAS en date du **19/06/2025** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil et de travaux de branchement d'assainissement et eau et de terrassement sous accotements et sous chaussée;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - **AGUR** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil et de travaux de branchement d'assainissement et eau et de terrassement sous accotement et sous chaussée **du 07/07/205 au 31/07/2025**.

Article 2 : - L'entreprise **AGUR** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise AGUR**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise AGUR** L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :
- Tranchée sous accotement ou sous trottoir de 2 mètres
- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.
- S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 mètre au minimum au dessous du niveau supérieur du trottoir.
- Les tranchées seront réalisées par tout matériel performant.
- Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètre au dessus de la canalisation.
- La dépose soignée des matériels et certains matériaux en place pour repose ultérieure (évacaution béton)
- Enrobage de la canalisation en sable.
- Remblaiement de la fouille en grave 0/60 compactée par couche avec objectif de densification q3.
- Tranchée sous chaussée de 4 mètres.
- Le découpage de la chaussée devra être effectuée à la scie à disque ou tout autre matériel performant.
- Le compactage devra être réalisé à l'aide d'outils adaptés par couches successives.
- Un grillage avertisseur devra être en place à environ 0.30 mètres au dessus de la canalisation.
- Les déblais de chantier non utilisés seront évacués et transportés en décharge.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roullet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 23/06/2025

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE
CHARENTE

Christian CUISINIER